

Réunion du 4 juin 2015

Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt pétrolier SARA à Dégrad-des-Cannes

DEAL Guyane
Services REMD



Ordre du jour

1. Missions de la Commission de suivi de site (CSS)
2. Rôle et désignation du bureau de la CSS
3. Le dépôt de la SARA et ses activités
4. Le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
5. Recueil de l'avis des membres de la CSS sur le projet de PPRT
6. Bilan du système de gestion de la sécurité et des actions menées pour la prévention des risques
7. Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées de la DEAL
8. Questions diverses

1. Présentation des missions de la commission



La commission de suivi de site - CSS

- instaurée par le décret n°2012-189 du 7 février 2012
- **se substitue au comité local d'information et de concertation (CLIC)**
- réunit représentants de 5 collèges : État, collectivités locales, riverains, exploitants et salariés de l'entreprise
- **se réunit au moins une fois par an**
- la CSS de la SARA DDC a été créée par **arrêté préfectoral n°1761/DEAL du 7 octobre 2013**



La commission de suivi de site - CSS

En pratique :

- La commission peut **émettre des observations** sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.
- Elle peut **demander des informations** sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.
- Elle est informée par courrier de la mise en ligne des comptes-rendus de réunion sur le site internet de la DEAL de Guyane.
- La commission met au moins **annuellement** à la disposition du public un **bilan de ses actions** et les thèmes des prochains débats.

La commission de suivi de site - CSS

La CSS est informée

- Des actions réalisées pour la prévention du risque ;
 - Du bilan du système de gestion de la sécurité ;
 - Du compte rendu des incidents et accidents ;
 - Des modifications notables envisagées.
-
- des mesures complémentaires prescrites par arrêté préfectoral ;
 - du plan particulier d'intervention (PPI) et des exercices associés ;
-
- des changements en cours ou projetés relatifs à l'aménagement de l'espace autour de l'établissement.

par l'exploitant

par les services de l'Etat

par les collectivités territoriales

La commission de suivi de site - CSS

5 collèges et 17 membres

- Monsieur le Préfet
 - Monsieur le DEAL
 - Monsieur le chef de l'EMIZ
 - Monsieur le directeur du SDIS
-
- Monsieur le maire de la commune de Rémire-Montjoly
 - Monsieur le président du Conseil Régional
 - Monsieur le président du Conseil Général
 - Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
-
- Monsieur le directeur du Grand Port Maritime de Guyane
 - Monsieur le coordinateur de la Fédération Guyane Nature Environnement
 - Monsieur le responsable de la centrale EDF de Rémire Montjoly
 - Monsieur le directeur de la SA Ciments Guyanais (CIGU)

**Collège
Administration de l'État**

**Collège
Collectivités territoriales**

**Collège
Riverains**



La commission de suivi de site - CSS

- Monsieur le chef des dépôts de la SARA en Guyane
- Monsieur le responsable hygiène et sécurité de la SARA
- Monsieur le directeur général de la SARA

**Collège
Exploitant**

- Monsieur le secrétaire du CHSCT de la SARA
- Monsieur le délégué du personnel de la SARA

**Collège
Salariés**



2. Rôle et désignation du bureau de la commission



Bureau de la commission

- **Il est composé d'un représentant de chacun des cinq collèges** de la CSS
- **Il fixe l'ordre du jour** des réunions de la CSS
- Sur demande d'au moins trois membres du bureau, la **commission peut être convoquée**, en plus de la réunion annuelle. Ces réunions peuvent être **ouvertes au public** sur décision du bureau.



Désignation du bureau

Désignation en séance des membres du bureau :

1 représentant par collègue

- Administration de l'État :
- Collectivités territoriales :
- Riverains :
- Exploitant :
- Salariés :



3. Présentation de l'établissement et de ses activités





SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



COMMISSION SUIVI DE SITE

SARA DÉGRAD-DES-CANNES

04 Juin 2015

F. ELIE-DIT-COSAQUE / S. THEVERIN / E. PORTIER



SARA

1. SARA, ENTREPRISE INTERREGIONALE



SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



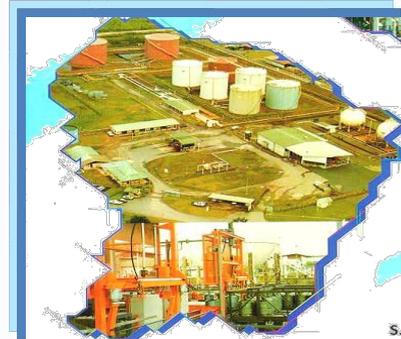
PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



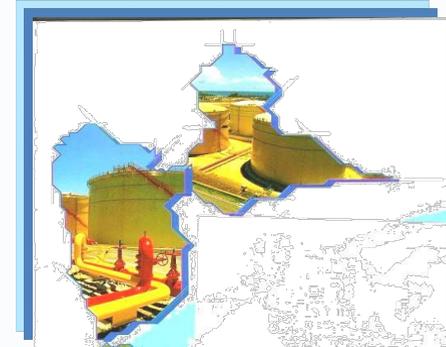
Martinique

43 ha / 225 pers.



Guyane

23 ha / 25 pers.



Guadeloupe

10 ha / 20 pers.

NOS ACTIONNAIRES :



71.0%



29.0%

NOS MISSIONS DANS LES 3 DFA :

- Assurer l'indépendance énergétique en garantissant la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers (quantité et qualité)
- Favoriser l'effort d'industrialisation
- Etre un pôle de haute technologie
- Jouer un rôle « sociétal » de premier plan





SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

SITUATION ADMINISTRATIVE :

- Soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)
- Mise en exploitation du dépôt pétrolier autorisée par l'arrêté préfectoral n°592 1D/2B/D11 du 12 mars 1982 et complétée par l'arrêté préfectoral n°651 1D/4B/ENV du 27 avril 1990

QUELQUES CHIFFRES CLES :

- Produits livrés en 2014 : 24820 m³ d'Essence Sans Plomb (76%), 64935 m³ de Gazole (57%) et 39786 m³ de JET A1
- GPL en 2014 : 305400 bouteilles de 12.5 kg, 13370 bouteilles de 35 kg
- 40 à 50 chargements de camions citernes par jour
- 2 à 4 bateaux par mois en réception



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- ❑ Un appontement pour le déchargement des produits pétroliers relié au dépôt par 4 lignes : 1 pour les essences et Jet A1, une pour les fiouls et gazoles, 2 pour le GPL dont une est non exploitée,
- ❑ 4 réservoirs de Jet A1 de 4 300 m³ (bacs T5 et T7), 4 100 m³ (bac T3) et 3 000 m³ (bac T4),
- ❑ 2 réservoir d'essence super sans plomb de 4 100 m³ (bac T1) et 3 500 m³ (bac T2),
- ❑ 2 réservoirs de 8 000 m³ de gazole (bacs T12 et T13),



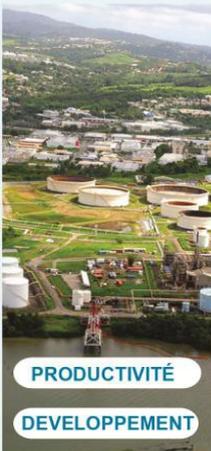
SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT





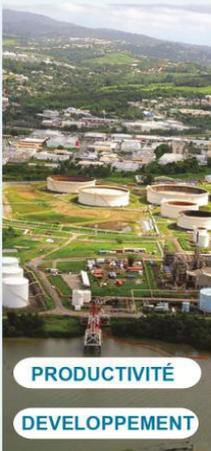
SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- 2 sphères aériennes de butane liquéfié de 1000 m³ (T9 et T10)
- Un poste de chargement de camions citernes (PCC) comprenant 3 îlots
- Un poste de chargement de butane vrac
- Une Unité de Récupération des Vapeurs (URV)





SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

INSTALLATIONS DU SITE :

- ❑ Un hall d'emplissage des bouteilles de GPL 12.5 kg / 35 kg et une plateforme de stockage des bouteilles
- ❑ Des installations annexes (dispatching, local informatique industriel, local électrique, etc.)



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

LES COLLABORATEURS, UNE EQUIPE PERFORMANTE :



23 personnes :

- Un Chef des Dépôts
- Un Adjoint au Chef des Dépôts
- Un Responsable Comptabilité Matière
- Un Contremaître Maintenance
- Un Contremaître Santé Sécurité Environnement
- Une Assistante
- 4 Chefs d'équipe - Agent Qualifié d'Exploitation
- 1 Chef d'équipe au Hall-Gaz
- 1 Agent Technique au Hall-Gaz
- 6 Agents d'exploitation au Hall-Gaz
- 3 Techniciens de Maintenance
- 1 Agent Technique Prévention Santé Sécurité Environnement

SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT

FIABILITÉ

QUALITÉ

PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT





SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT



FIABILITÉ

QUALITÉ



PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT



2. SARA DEGRAD-DES-CANNES

LES COLLABORATEURS, UNE EQUIPE PERFORMANTE :

- Du personnel formé et habilité au poste
- Des évaluations et des recyclages réguliers permettant de s'assurer du maintien du savoir-faire



4. Présentation du projet de PPRT



Pourquoi élaborer les PPRT ?

Pour limiter l'exposition des populations aux risques industriels

Origine : accident AZF (Toulouse) le 21 septembre 2001

Base réglementaire : loi « risques » du 30 juillet 2003

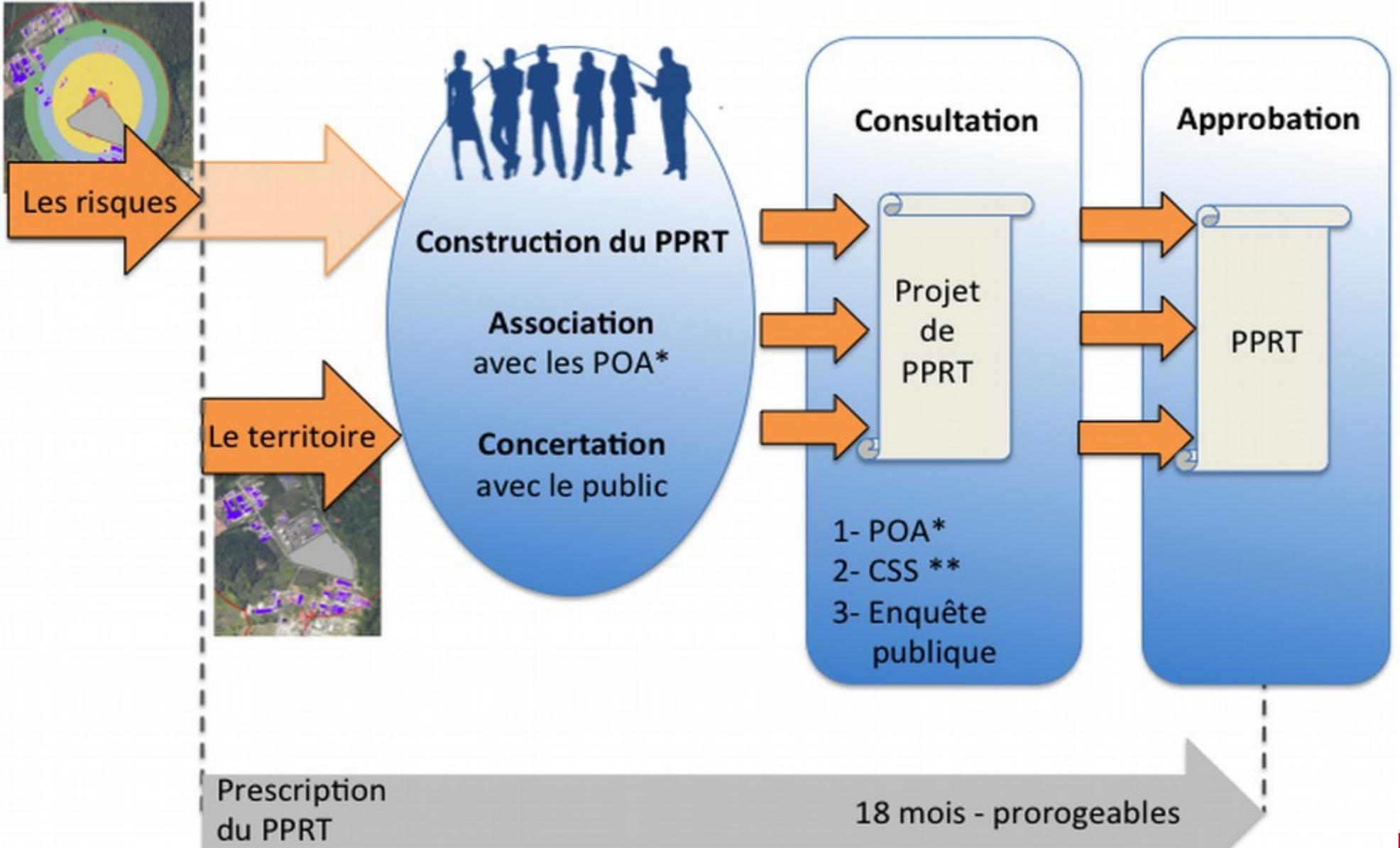
Qu'est-ce qu'un PPRT : un document d'urbanisme



Objectif : limiter l'exposition aux risques autour des sites SEVESO seuil haut :

- par des mesures graduées selon le niveau de risque
- en limitant la croissance de l'urbanisation
- en réduisant la vulnérabilité des personnes déjà exposées aux risques

Comment les PPRT sont-ils élaborés ?



* POA : personnes et organismes associés - ** CSS : commission de suivi de site

1. Prescription

- Arrêté de prescription : 18/11/2010
- Arrêtés de prolongation : 02/2012 – 12/2012 – 05/2014 – 06/2015

2. Études techniques

- 1^{ères} cartes d'aléa : 2010
- Cartes aléas/enjeux actualisées : 2011
- Études de vulnérabilité : 2013 - 05/2014

3. Stratégie, concertation et association

- 4 réunions POA : 01/02/2011, 26/05/2011, 10/07/2014, 10/10/2014
- Été 2014 : réunions de travail (entreprises, mairie, CCIG et SEMSAMAR, SARA et EDF, INERIS)
- Réunion avec les entreprises : nov 2014
- Réunion publique : septembre 2015

4. Consultation

- Consultation des POA : 10 avril – 10 juin 2015
- Réunion de la CSS : 4 juin 2015
- Enquête publique : octobre 2015

5. Approbation

Fin 2015



Consultation et approbation

1- avis des POA et de la CSS

Projet de PPRT

Envoi des documents pour avis par courrier : 10 avril 2015

POA

Chaque membre a **2 mois** pour rendre son **avis écrit soit jusqu'au 10 juin 2015**

Attention : avis réputé favorable sans réponse sous 2 mois

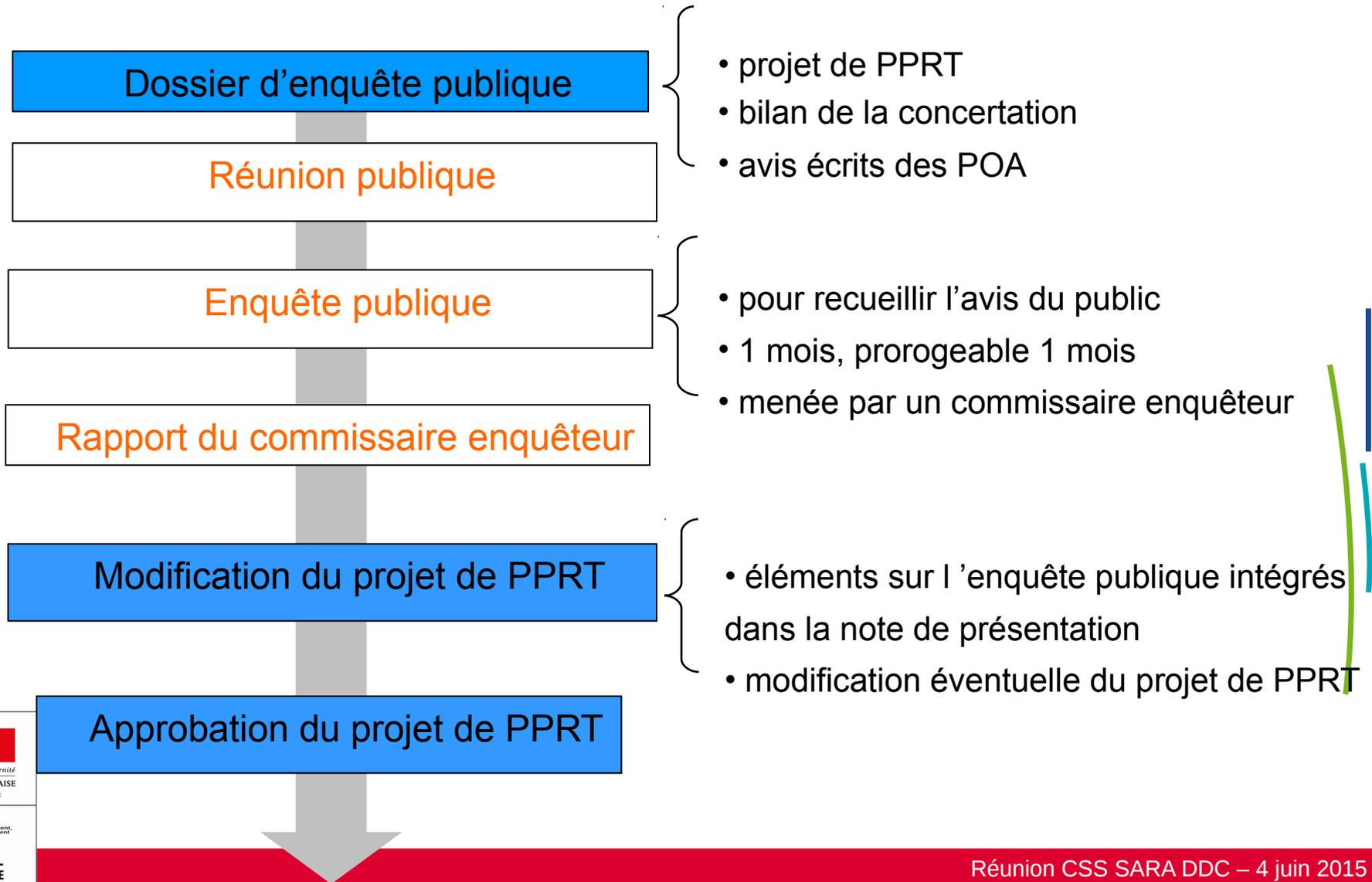
CSS (membre des POA)

Une **réunion de la CSS** est organisée pour recueillir l'avis de la CSS, dans un délai de 2 mois : le 4 juin 2015

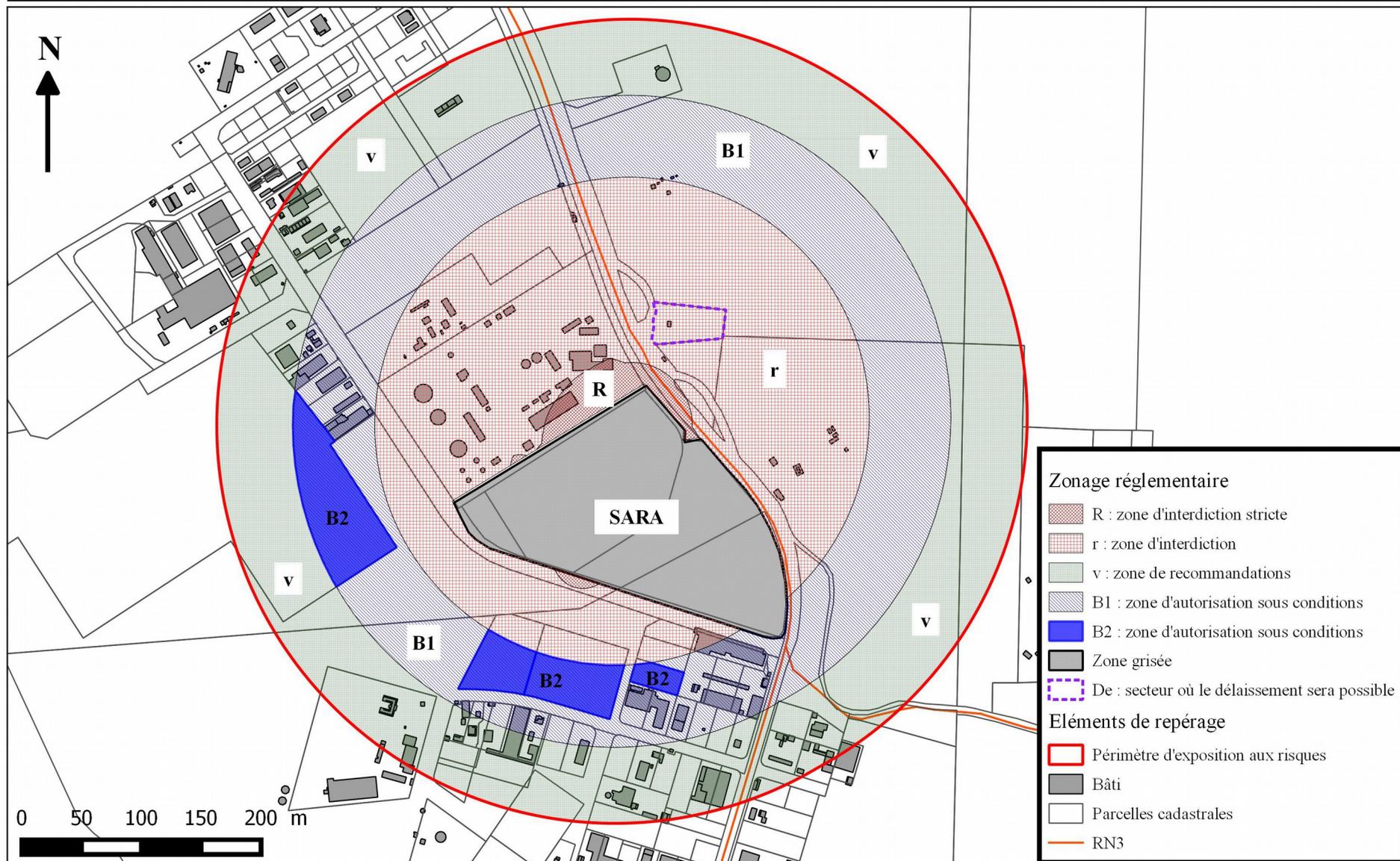
Modification éventuelle du projet de PPRT
Préparation du dossier pour l'enquête publique

Consultation et approbation

2- l'enquête publique

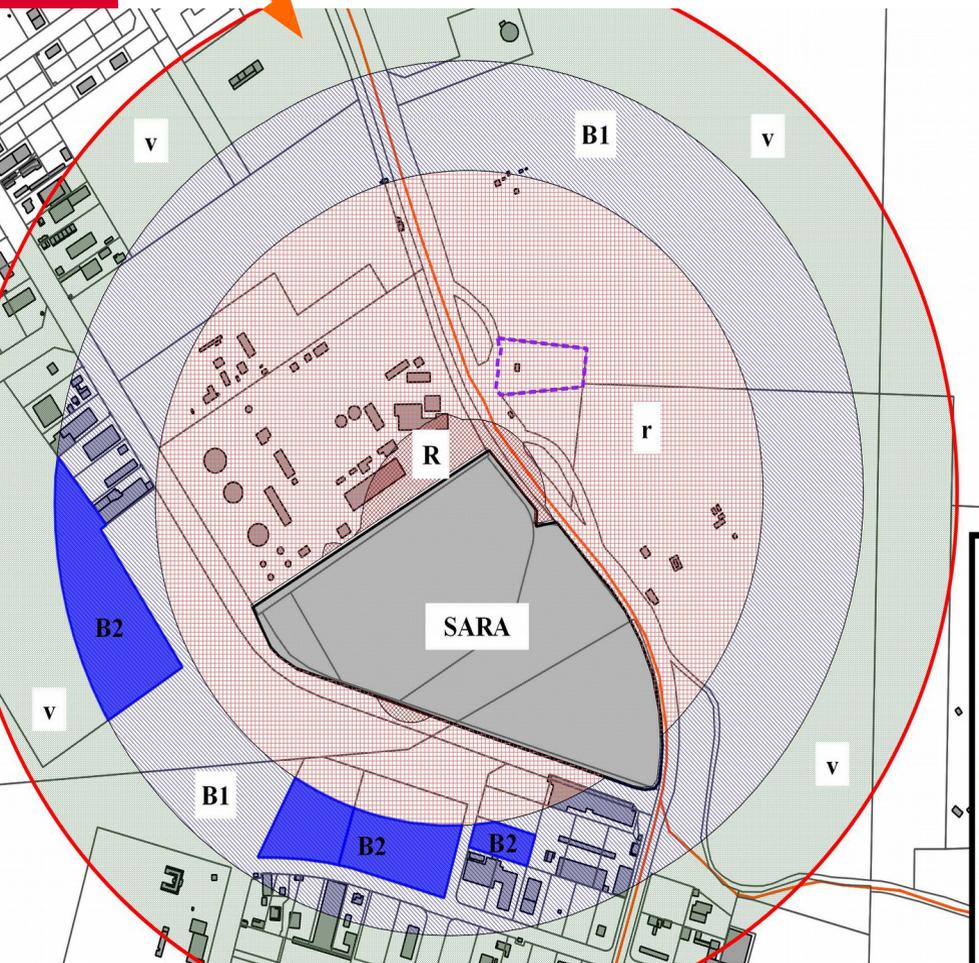


Plan de Prévention des Risques Technologiques - SARA Dégrad-des-Cannes Rémire-Montjoly (Guyane française) - Plan de zonage règlementaire



Projet de règlement PPRT

Zone v – aléa Fai



Nouveaux projets et extension – Activité et Habitat :

- autorisation sans condition
- recommandation de résister à l'aléa

Bâtiments existants - Activités et Habitat :

- pas de prescription
- recommandations de renforcement du bâti

Projet de règlement PPRT

Zone B1 – aléa M+



Nouveaux projets et extension – Habitat :

- interdiction des nouvelles constructions
- extensions autorisées sans augmenter la population exposée, en résistant à l'aléa

Nouveaux projets et extension – Activité :

- extensions autorisées*
- nouvelles constructions autorisées* si :
 - ✓ lien avec la SARA
 - ✓ lien avec l'activité portuaire
 - ✓ activité sans fréquentation permanente
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

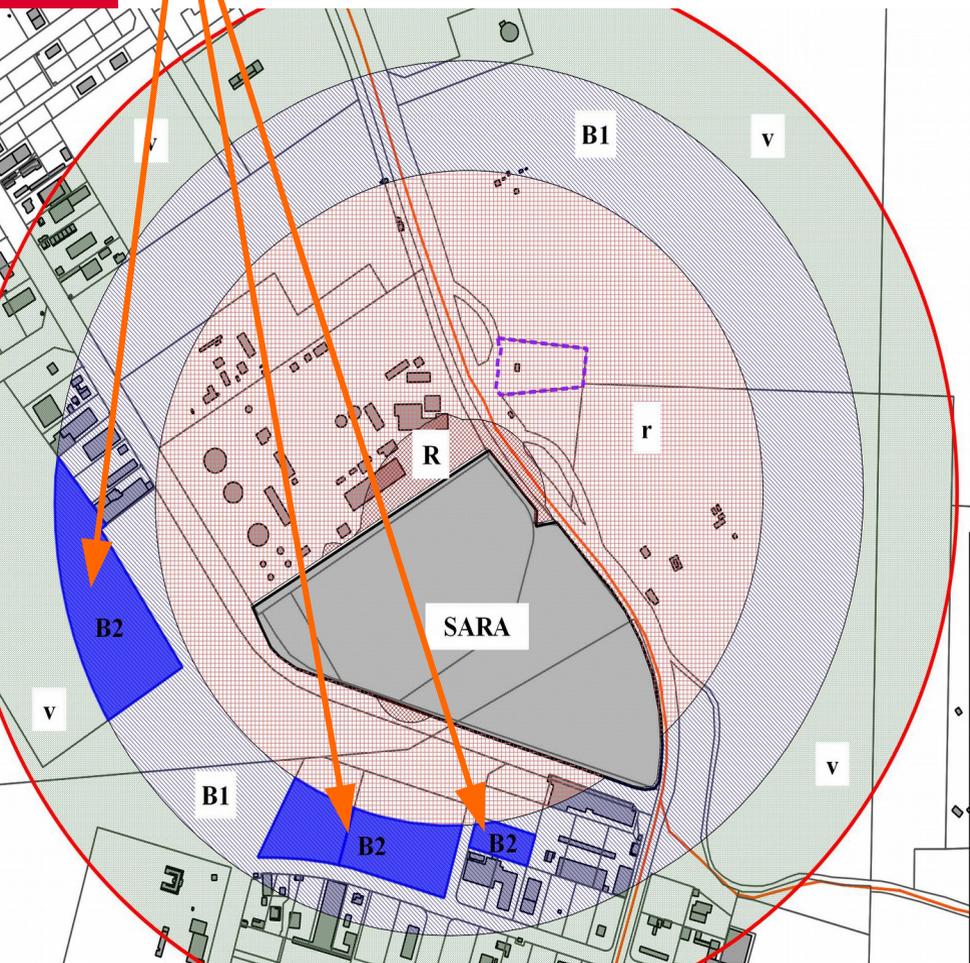
Bâtiments existants – Activité et Habitat :

- prescriptions de renforcement du bâti

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone B2 – aléa M+



Nouveaux projets – Habitat :

- interdiction de construire des habitations

Nouveaux projets et extension – Activité :

- nouvelles constructions autorisées* en dent creuse
- extensions autorisées*
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone r et R – aléa F à TF+



Nouveaux projets et extension – Habitat :
- interdiction totale

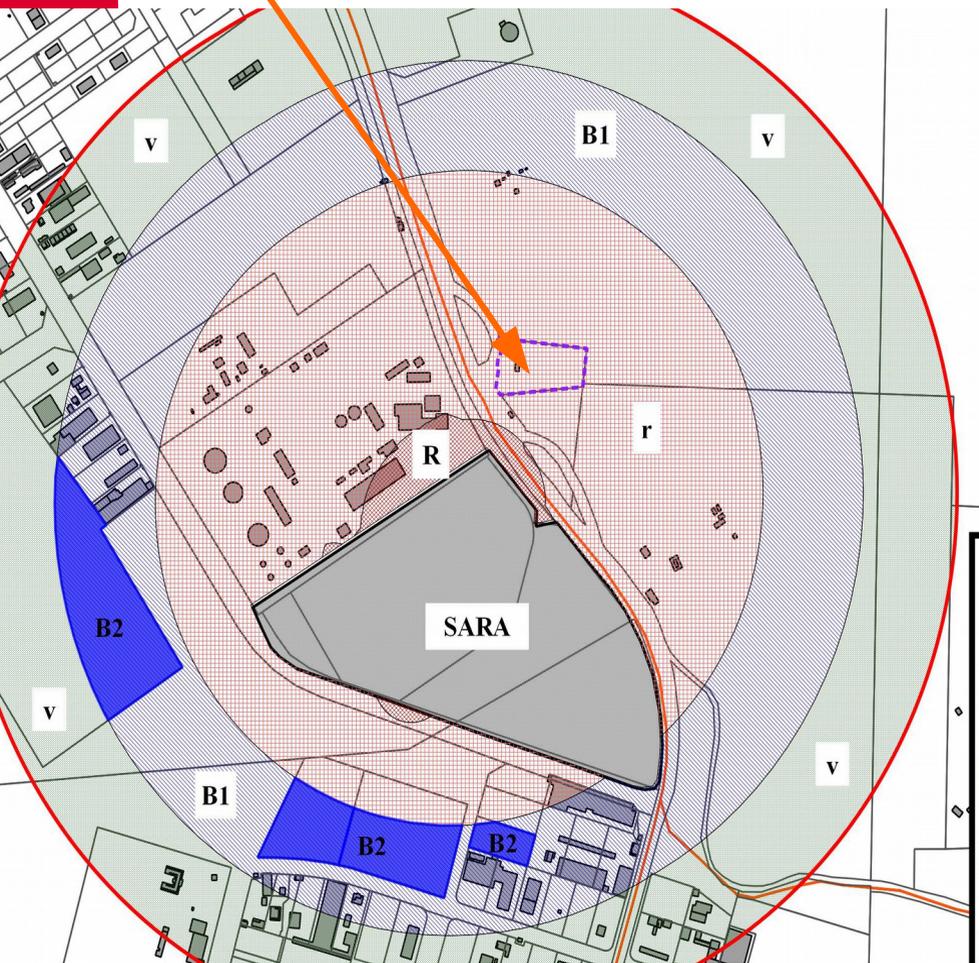
Nouveaux projets et extension – Activité :
- nouvelles constructions autorisées pour les activités sans fréquentation permanente
- extension autorisées*
- obligation de résister à l'aléa (si personnel)

Bâtiments existants – Activité :
- prescriptions de renforcement du bâti
- élaboration d'un plan de protection des personnes
- mesure foncière : délaissement d'1 bâtiment

* avec conditions sur l'augmentation du nombre de personnes exposées

Projet de règlement PPRT

Zone r et R – aléa F à TF+



Bâtiments existants – Activité :

mesure foncière proposée : inscription dans un **secteur de délaissement** du bâtiment occupé par la société ambulance Sainte Thérèse.



Plan de protection des personnes EDF/SARA

- **Principes :**

EDF élabore un plan de protection des personnes (PPP) pour les personnels en activité sur son site, en tenant compte des niveaux d'aléas technologiques.

Le PPP est élaboré en collaboration avec la SARA.

Le PPP peut être complété par :

- des mesures de renforcement du bâti
- l'identification et l'aménagement de locaux de mise à l'abri du personnel

- **Le PPP est prescrit par arrêté préfectoral** et cohérence avec le PPI. L'articulation des POI d'EDF et de la SARA sera aussi demandée.

Projet d'ordonnance PPRT

- Approbation de l'ordonnance prévue avant fin 2015
- Effet **rétroactif pour les PPRT déjà approuvés**
- Modifie les dispositions réglementaires pour les **bâtiments d'activités**
 - ✓ **Sur les mesures foncières** : pas d'impact a priori pour le PPRT de la SARA
 - ✓ **Sur les travaux de renforcement prescrits**

Les travaux de renforcement du bâti prescrits par un PPRT sont limités aux seules habitations. Les activités peuvent mettre en sécurité les personnes par d'autres moyens le cas échéant.

Projet de recommandations

Aménagement des biens existants :

- recommandation de travaux de renforcement du bâti

Utilisation et exploitation :

- prévoir un dispositif permettant d'arrêter la circulation routière en cas de survenue d'un accident ;
- déplacer les arrêts de bus situés dans les zones R, r, B1 et B2 ;
- interdire les aires d'attente et de stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses ;
- interdire les manifestations exposant du public ;
- évacuer et détruire les habitations illégales et mettre en œuvre les mesures visant à empêcher l'implantation illégale de nouveaux bâtiments sur l'ensemble du périmètre ;
- mettre en place et maintenir les moyens de défense contre l'incendie et implanter un poteau incendie à moins de 100m de toute nouvelle activité, le SDIS pourrait être consulté ;
- implanter les nouvelles antennes relais à l'extérieur du périmètre

5. Recueil de l'avis des membres de la commission sur le projet de PPRT



Avis de la commission

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le DEAL
- Monsieur le chef de l'EMIZ
- Monsieur le directeur du SDIS

- Monsieur le maire de la commune de Rémire-Montjoly
- Monsieur le président du Conseil Régional
- Monsieur le président du Conseil Général
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)

- Monsieur le directeur du Grand Port Maritime de Guyane
- Monsieur le coordinateur de la Fédération Guyane Nature Environnement
- Monsieur le responsable de la centrale EDF de Rémire-Montjoly
- Monsieur le directeur de la SA Ciments Guyanais (CIGU)

- Monsieur le chef des dépôts de la SARA en Guyane
- Monsieur le responsable hygiène et sécurité de la SARA
- Monsieur le directeur général de la SARA

- Monsieur le secrétaire du CHSCT de la SARA
- Monsieur le délégué du personnel de la SARA



6. Bilan du système de gestion de la sécurité et des actions menées pour la prévention des risques



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DES ACTIONS MENÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES DÉPÔT DE DÉGRAD-DES-CANNES

04 Juin 2015

SÉCURITÉ

ENVIRONNEMENT

FIABILITÉ

QUALITÉ

PRODUCTIVITÉ

DEVELOPPEMENT

SOMMAIRE

A - BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE

B - POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS 2015

C - ACTIONS REALISEES POUR LA PREVENTION DES RISQUES

1- Les MMR mises en place par la SARA

2- Les MMR Complémentaires

D - GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

A - BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE

BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SECURITE

0 feu et 0 fuite en 2014

- 1 audit interne SGS réalisé le 21 et 22 Octobre 2014
- Revue de Direction SGS réalisée le 26 Mars 2015

→ 1 anomalie de type SGS :
Déclenchements fréquents des détecteurs Hydrocarbures liquides sans présence d'Hydrocarbures.

⇒ Vérifications réalisées et actions correctives

B - PPAM 2015

La **Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)**, s'inscrit dans le cadre général de la Charte Santé, Sécurité, Environnement, Qualité.

Au delà des exigences réglementaires, la maîtrise du risque d'accident majeur constitue un axe fondamental de notre engagement professionnel. Dans ce but, Le **Système de Management de la Sécurité** incluant la maîtrise du risque industriel (**Système de Gestion de la Sécurité**), l'environnement, la santé et la sécurité au poste de travail, prévoient des principes d'actions généraux pour tous les établissements de la SARA :

ORGANISATION - FORMATION

En identifiant les fonctions du personnel SARA et des Entreprises Extérieures associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs.

En mettant en œuvre l'organisation, les moyens et les formations nécessaires au maintien des performances du système.

EVALUATION ET MANAGEMENT DES RISQUES

En identifiant les dangers et en évaluant les risques liés à nos activités, aux modifications et aux situations dégradées.

En réduisant au maximum les risques à travers le choix des procédés, des technologies, des produits et des modes opératoires

En minimisant la probabilité d'occurrence des incidents grâce au respect des procédures et conditions opératoires, à la maintenance des équipements, et à la formation aux bonnes pratiques.

En limitant la gravité des accidents grâce aux équipements de protection collectifs et individuels, et à l'application stricte de nos règles d'or HSE.

PREPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Par l'élaboration et la mise à jour de plans d'intervention d'urgence fondés sur l'identification et l'évaluation des risques.

Par la pratique régulière d'exercices d'interventions pour valider et améliorer ces plans.

AMELIORATION CONTINUE

Par la mise en œuvre opérationnelle de notre système de gestion de la sécurité sur le terrain.

Par l'analyse et la prise en compte des Retours d'Expérience (REX) internes et externes.

Par des audits et des évaluations périodiques de la Sécurité.

Par des revues de direction dans le but d'améliorer les performances de l'établissement.

COMMUNICATION

En s'assurant que l'ensemble des agents SARA et des entreprises extérieures connaissent et partagent la Politique Sécurité.

En s'engageant auprès de nos différentes parties prenantes sur les performances de notre activité et sur les dispositions préventives mises en œuvre en matière de santé et de sécurité.

Objectifs 2015 pour la Prévention des Accidents Majeurs technologiques et environnementaux

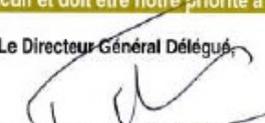
- Diffuser les consignes d'urgence révisées et former le personnel concerné
- Déployer le plan de maintenance préventive des Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentés (MMRI) sur les sites SARA conformément à l'arrêté de modernisation
- Renforcer la maîtrise de nos mises à disposition d'équipements sur les 3 DFA
- Conforter nos équipements de confinements au droit de nos zones sensibles

Objectifs 2015 pour la santé et la sécurité au poste de travail

- Harmoniser les plans de gestion des EPI de tous nos sites
- Auditer mensuellement nos règles d'or HSE (EPI, échafaudages et autorisation de travail) avec au moins 30% d'audits réalisés conjointement avec les entreprises sous-traitantes

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de chacun et doit être notre priorité à tous.

Le Directeur Général Délégué,


TanneGuy DESCAZEAUD

C - ACTIONS RÉALISÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

LES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SARA :

MESURES DE PREVENTION	MESURES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">• Mesures de niveau des réservoirs• Mesures de pression (pour les sphères)• Maintenance des équipements• Protection contre la corrosion• Procédures d'inspection• Procédures d'exploitation• Consignes de circulation• Protection contre les chocs• Procédures de travaux• Règles d'or HSE SARA• Mesures de prévention des sources d'inflammation	<ul style="list-style-type: none">• Détecteurs d'hydrocarbures gaz et liquide• Détecteurs flamme• Arrêts d'urgence avec fermeture automatique des vannes• Moyens fixes et mobiles de défense incendie• Plan d'Opération Interne (POI)

LES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES COMPLEMENTAIRES

N° Projet	Mesures complémentaires de maîtrise des risques	Avancement	Budget (en k€)
1	Mise en place de détecteur de gaz dans les compartiments des bacs T1 et T2	100%	50
2	Automatisation du GMF et couronnes « mousse » des bacs avec commande par bouton poussoir	100%	400
3	Mur de séparation coté essence/jet d'une hauteur de 3 m le long des limites du site d'EDF	100%	350
4	Déplacement du poste électrique n°2 vers le poste électrique n°4	100%	400
5	Mise en place de glissières de sécurité au niveau des tuyauteries susceptibles d'être impactées par un véhicule (choc)	100%	70
6	Motorisation et commande à distance des vannes des canalisations de réception à l'entrée du dépôt + Fermeture des vannes de pied de bacs d'expédition asservie aux détections de gaz et liquide du dépôt	100%	150
7	Mise en place de niveau de sécurité (LSHH) indépendant du niveau d'exploitation sur chaque bac d'hydrocarbures (avec alarme)	100%	130
8	Mise en place de détecteur de flamme dans les compartiments T1/T2 (essence) déclenchant le rideau d'eau des sphères de butane	100%	140
9	Déplacement des vannes de distribution d'eau et de mousse disposées coté sud -est de la cuvette 2	100%	200
10	Mise en place d'évents de surpression correctement dimensionnés sur les bacs d'hydrocarbures	100%	120
11	Déverseur ou limiteur de pression sur la canalisation de réception de butane placé avant la pomperie.	100%	90
12	Mesure de pression sur les sphères avec sécurité de pression haute déclenchant l'isolement de la canalisation de réception de butane et l'arrosage des sphères.	100%	35
13	Mise en place d'une vanne d'isolement sur la canalisation de réception de butane, commandable à distance et asservie aux niveaux très haut des sphères ainsi qu'à la sécurité de pression haute.	100%	

N° projet	Mesures complémentaires de maîtrise des risques	Avancement	Budget (k€)
14	Remplacement des brides sur les tronçons verticaux des sphères	100%	40
15	Mise en place d'une séparation « pare feu » en limite de propriété Nord sur 70 mètres et coté RN3	100%	145
16	Mise en place d'un rideau d'eau au niveau de la pompe de butane asservie à la détection de gaz	100%	60
17	Mise en place d'une détection de gaz au niveau de la pompe butane	100%	35
18	Renforcement des piquages de réserve sur les lignes de butane	100%	70
19	Réorientation du poste de charge VRAC de butane sur un autre axe que celui des sphères	100%	120
20	Réorganisation du stockage des bouteilles de butane	100%	60
21	Mise en place de détection de gaz et d'incendie avec arrosage des bouteilles sur le stockage	100%	80
22	Mise en place d'un rideau d'eau sur façade ouest et Nord du hall gaz asservi aux détecteurs de gaz du hall	100%	95
23	Passage en fourreaux des tuyauteries de butane enterrées (retour hall gaz et expédition chargement vrac) --> lignes enterrées et sous protection cathodique	100%	90
24	Mise en place de bâches afin de compenser les 1100 m3 d'eau manquant pour le refroidissement des sphères pendant 4 heures	100%	400
25	Mise en place d'un automate programmable de sécurité (APS)	100%	700

**Soit plus de 4 Millions d'euros investis
pour la sécurité des installations depuis 5 ans**

D - GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

LE PLAN D'OPERATION INTERNE (POI) :

Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que la SARA doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

DES ENTRAINEMENTS DU PERSONNEL REGULIERS :

- Un exercice POI annuel avec les autorités (préfecture, SDIS, DEAL, Gendarmerie, etc.), Exercice réalisé le 1^{er} octobre 2014 – Thème : « débordement d'essence d'une cuve de camion-citerne au PCC »
- Un exercice pré-POI mensuel en interne (2^{ème} mardi du mois),
- Aussi, des exercices aux Plans d'Urgence tels que PLA (Plan de Lutte Anti-pollution), PSI (Plan de Surveillance et d'Intervention).



7. Synthèse de la surveillance du site par l'inspection des installations classées



Bilan des actions de l'inspection

- Contrôles réalisés entre 2010 et 2014 : 7 inspections
- Aucun incident déclaré par l'exploitant sur les 4 dernières années
- Suites administratives proposées à l'issue des contrôles :

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2012 suite à l'inspection du 9 novembre 2011 portant sur :

- la défaillance de la gestion des effluents liquides du dépôt ;
- l'absence de système d'information géographique permettant l'identification et le géoréférencement des canalisations.

Bilan des actions de l'inspection

- **Bilan de la dernière inspection approfondie (mai 2014) : 2 non conformités et 9 observations portant sur :**
 - Non conformités (non respect des délais concernant la mise en service de mesures complémentaires de maîtrise des risques) :
 - Mur de protection EDF/SARA (au niveau des bacs jet/essence)
 - Rideau d'eau au niveau de la pompe de butane
- **Ces 2 non conformités sont, à la date de ce jour, levées (constats issus de l'inspection du 3 juin 2015.)**

Bilan des actions de l'inspection

- **Suivi de la mise en demeure de 2012 :**
 - Le système d'information géographique est aujourd'hui opérationnel (levée)
 - Le respect de la prescription relative à la gestion des effluents liquides n'est pas effectif (seule la phase d'étude est achevée)

→ *arrêté préfectoral encadrant les travaux d'amélioration des installations de traitement des eaux en cours (publication escomptée en septembre 2015)*

8. Questions diverses



Réunion du 4 juin 2015

Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt pétrolier SARA à Dégrad-des-Cannes

DEAL Guyane
Services REMD

